



Promotion du territoire

Décision n° 2022-156

Objet : Contrat d'engagement entre la ville de Sceaux et les exposants du Marché de Provence 2022

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision en date du 8 décembre 2021 fixant les tarifs appliqués aux exposants du Marché de Provence et des pays d'Oc organisé par la ville de Sceaux,

Considérant que traditionnellement un Marché de Provence est organisé et qu'il se déroule, cette année, du 24 au 26 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat avec chaque exposant concerné,

DECIDE de signer un contrat fixant les modalités de fonctionnement et les obligations des deux parties avec les exposants suivants :

- Mme AUBERT (Mohair du Moulin)
- M. Baussy (Moulin de grand-Père)
- M. Camber (Saveurs de Provence)
- M. Carletto (Pains d'épices Nicolas)
- M. Cerliani (Horizon du sud)
- Mme Chinieu (Domaine de Lindas)
- M. Clini (Domaine Clini)
- M. De Mascarenhas (L'ours orange)
- M. Farnoux (Le vieux moulin)
- M. Guarguilo (sarl Aqui Maqui mandgen ben)
- M. et Mme Gautier (sarl Gauthier)
- M. Giglio (Les douceurs provençales)
- M. Goganian (Les fruits étoilés)
- Mme Goupy (Manufacture des bérets)
- Mme Guigliaro (Un petit coin de Provence)
- M. Stéphane Lemercier (Mas du Trident)
- M. Marouane (Atelier Marouane)
- M. Phelip (Ferme de la condamine)
- M. Roca (Vieux manoir du Frigoulas)
- M. Sebouai (Biscuiterie Navarro)
- M. Toscanini (sarl O Génie gorumand)
- Mme Tournier (Domaine Tournier)
- Mme Vallet (Bleu Jaune en Provence)
- M. Valot (Marchand de douceurs)

PRECISE que la recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 70.

Fait à Sceaux, le 14 juin 2022



Philippe LAURENT

